

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2025-49

Décision municipale relative à la convention de conseil en assurance à conclure avec le Cabinet A.C.E. Consultants

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2122-3 et R.2122-8,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération du 24 juillet 2025 n°08 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que la commune et le CCAS souhaitent initier une consultation afin d'optimiser la couverture en matière de prévoyance et de santé de leurs agents,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de faire appel à un prestataire de service afin d'être accompagné dans cette procédure,

VU la convention proposée par la société A.C.E. Consultants située à Villeneuve-Lez-Avignon pour des prestations d'assistance à la passation de contrats en assurances « complémentaire santé » et « prévoyance »,

APPROUVE les termes de ladite convention à conclure avec la société A.C.E. Consultants et DECIDE de la signer,

PRECISE que le coût forfaitaire de la mission s'élève à la somme de 1 700 euros H.T. concernant l'assistance au marché « prévoyance » et à 2 100 euros H.T. concernant l'assistance au marché « prévoyance santé »,

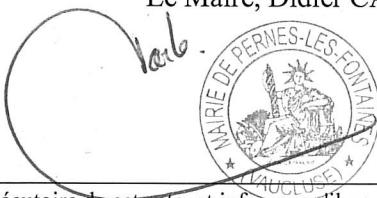
PRECISE que le montant de la prestation optionnelle de déplacement est fixé à 650,00 euros H.T. par déplacement,

PRECISE que la convention est conclue pour la durée de la mission,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 8 août 2025

Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 11 août 2025

Publiée le : 14 août 2025

Notifiée le :